

Objet :

Référence :
2026 / 6 / 2

**MODIFICATION DU
REGLEMENT
INTERIEUR DE
FONCTIONNEMENT
DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION
19 Septembre 2026

DATE D'AFFICHAGE
19 Septembre 2026

EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL
MUNICIPAL : 23

NOMBRE
DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 20

VOTANTS : 21

NOTA : Le Maire certifie
que le compte rendu de
cette délibération a été
affiché à la porte de la
Mairie le :

**EXTRAIT DU
DELIBERATIONS**

du Conseil Municipal de la Commune de CHERENG

L'an deux mil Vingt Six, le Sept Octobre à 18 heures 30 minutes,

le Conseil Municipal de la Commune de CHERENG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Pascal ZOUTE, **Maire**, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : MM. ZOUTE Pascal, BARBE Eric, BUISSE Jean-Louis, BULTEY Dominique, DELBROUCQ Damien, DUBOIS Laurent, DYRDA Aurélie, GALLAND Guillaume, GHESTEM Charles-Edouard, HOTTELARD Fabienne, HUBAU Halima, LECOMTE Virginie, PAVY Stéphanie, RECLOUX Hélène, REVEILLON Eric, RONDOUX Thierry, VANDAELE Jean-Christophe, WAQUET Johanne, WATTEAU Bernard, WAUCQUIER Isabelle

Absente excusée :

Mme DELECLUSE Léna donne pouvoir de vote à M. DUBOIS Laurent

Absent(e)(s) : Madame GARNIER Julia – Monsieur WAQUET Antoine

A été nommé secrétaire : Monsieur BUISSE Jean-Louis

Vu la délibération du conseil municipal n° 2026/5/1 en date du 29 Juin 2026 (visa préfecture en date du 01/07/2026) portant adoption du règlement intérieur de fonctionnement du conseil municipal ;

Vu le courrier des services de la Préfecture en date du 9 Septembre 2026 rappelant que, conformément à l'article L.2121-22-1A du CGCT, « *le Maire peut décider que les réunions des commissions convoquées en application de l'article L.2121-22 se tiennent en plusieurs lieux, par visioconférence. Lorsque la réunion de la commission se tient entièrement ou partiellement par visioconférence, il en est fait mention dans la convocation. Le règlement intérieur définit les modalités pratiques de déroulement des réunions en plusieurs lieux par visioconférence ainsi que les conditions dans lesquelles il peut être fait usage de cette faculté* ».

Considérant que le règlement intérieur doit définir, dans son article 31, les modalités pratiques de déroulement des réunions de commissions municipales, en plusieurs lieux par visioconférence ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter le nouveau règlement intérieur de fonctionnement du conseil municipal ci-joint annexé
- D'acter son entrée en vigueur au 9 octobre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur de fonctionnement du Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis BUISSE

Le Maire,
Pascal ZOUTE

